Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Affiché le
ID : 056-200055978-20230912-2023029-DE

Theix Noyalo

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-trois, le douze septembre à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal action sociale de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 7 septembre 2023, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian Sébille, Président.

Etaient présents : M. Sébille, Mme Catrevaux, M. Tébaut Mme Maillot, M. Peuron, M. Crolas, Mme Guenego, M. Fordos, Mme Masselot, Mme Dalino

Absents ayant donné pouvoir :
Mme Le Mouël donne procuration à Mme Catrevaux
Mme Pasquier donne procuration à M. Crolas
Mme Houssaye donne procuration à Mme.Maillot
Mme Guillerme donne procuration à Mme Masselot

Absents :
M. Néar, M. Valiente, Mme Le Floch,

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 10
Absents : 7
Nombre de pouvoirs : 4
Votants : 14

2023-029 – RESIDENCE ROZ AVEL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Christian SEBILLE

Lit le rapport suivant :

Il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes aux crédits votés lors du Budget Primitif 2023, suite à la réception de l'arrêté de dotation globale de financement 2023 de l'Agence régionale de Santé sur la section soin, pour faire face aux dépenses à venir.

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Affiché le
ID : 056-200055978-20230912-2023029-DE

I) DECISION MODIFICATIVE

Section d'exploitation

1) Augmentation de crédits :

DEPENSES			RECETTES		
611182	Autres prestations médicales (Kinésithérapie , orthophonie, etc)	28 673.00 €	735111	Produits de la tarification Part Afférente aux Soins	17 974.00 €
			7351128	Autres Financements complémentaires	10 699.00 €
		28 673.00€			28 673.00€

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité le conseil d'administration

- APPROUVE les modifications ci-dessus
- DONNE pouvoir au président ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalo, le 14 septembre 2023

La vice-présidente,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE THEIX-NOYALO 56450

Danielle CATREVAUX

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.